CONSEIL MUNICIPAL DE MARQUETTE EN OSTREVANT

=======

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 FEVRIER 2018 à 18 h 30

======

L'an deux mille dix-huit, le mardi 13 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

<u>Etaient Présents</u>: MM TONDEUR Jean-Marie, BARANSKI Claude, DELFORGE Marie-Christine, MARECHAL Jean-Maurice, JOCHIMSKI Yannick, POULAIN Jean-Paul, DUBOIS Jean-Yves, SCHOLAERT Myriam, WAVRANT Marielle, ROBAS Chantal.

Absents Excusés: MM. VALANSOMME Roger, GARIN Christian, CARPENTIER Brigitte (procuration à SCHOLAERT Myriam), DEVERT Anne-Marie, DUFOUR Magaly, LEGROS Agnès (procuration à WAVRANT Marielle), TRIOUX Isabelle (procuration à TONDEUR Jean-Marie), SAUVAGE Daniel (procuration à DELFORGE Marie-Christine), RENAULT Denis (procuration à ROBAS Chantal).

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15. Madame WAVRANT Marielle a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 08 DECEMBRE 2017 :

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 décembre 2017 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal, il est adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1/ A.L.S.H. VACANCES DE PRINTEMPS 2018 :

2/ A.L.S.H. DE JUILLET 2018:

3/ ALSH VACANCES DE PRINTEMPS 2018 : MODALITES DE REMUNERATION DU (DE LA) DIRECTEUR (TRICE) ET DES ANIMATEURS :

4/ ALSH DE JUILLET 2018 : MODALITES DE REMUNERATION DU (DE LA) DIRECTEUR (TRICE) ET DES ANIMATEURS :

5/ ECHANGE DE PARCELLES EN VUE DE LA CREATION D'UN PARKING POUR DESSERVIR LE FUTUR GROUPE SCOLAIRE :

6/ PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLES SANS MAITRE :

7/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE GAZ DANS L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES (S.I.D.E.G.A.V.) – TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRICITE RUE AMEDEE GRIVILLERS :

1/ A.L.S.H. VACANCES DE PRINTEMPS 2018 :

I - PROPOSITION DE RECONDUCTION

Il est proposé à l'assemblée de reconduire l'A.L.S.H. des vacances de Printemps 2018. Celles-ci ont lieu du 23 avril au 06 mai 2018.

Monsieur le Maire propose que le centre fonctionne la première semaine, soit du lundi 23 au vendredi 27 inclus, toute la journée.

DECISION:

Adopté à l'unanimité.

II - TARIFS

L'A.L.S.H des vacances de Printemps ouvrirait ses portes du Lundi 23 avril au Vendredi 27 avril 2018 inclus soit 5 jours.

Modalités d'organisation :

Le Conseil Municipal est invité à définir les modalités d'organisation de l'ALSH des vacances de Printemps.

Afin de bénéficier du financement de la CAF, le Conseil d'administration de la CAF du Nord a décidé que la commune devait obligatoirement fixer 3 tarifs différents.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir les tarifs 2017.

Semaine 1 : du 23 au 27 avril 2018 (5 jours) :

Quotient familial	Tarif par enfant / semaine	Tarif à partir du 3 ^{ème} enfant / semaine
- de 750 € *	23.50 €	22.50 €
- de 751 € à 1 200 € *	25.50 €	23.50 €
- de 1201 € à plus *	28.00 €	25.00 €
Autres communes	64.00 €	51.00 €

^{*} Familles de Marquette-en-Ostrevant, Wasnes-au-Bac et Wavrechain-sous-Faulx

Par « autres communes », on entend les enfants dont **les parents** ne sont pas domiciliés à Marquette-en- Ostrevant, Wasnes-au-Bac et Wavrechain-sous-Faulx. Par conséquent, les enfants des communes extérieures, scolarisés à Marquette-en-Ostrevant, Wasnes-au-Bac et Wavrechain-sous-Faulx ou ayant de la famille dans ces trois communes doivent s'acquitter du tarif « extérieurs ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

DECISON:

Adopté à l'unanimité.

2/ A.L.S.H. DE JUILLET 2018:

L'A.L.S.H ouvrira ses portes du Lundi 09 juillet au Vendredi 27 juillet 2018 inclus soit 3 semaines.

Comme pour l'application des tarifs de l'ALSH des vacances de Printemps, il y a lieu de fixer 3 tarifs en fonction du quotient familial.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir les tarifs 2017.

<u>Semaines 1, 2, 3</u>: du 09 au 27 juillet 2018:

Quotient familial	Tarif par enfant /	Tarif à partir du 3 ^{ème}	
	semaine	enfant / semaine	
- de 750 € *	24.50 €	22.50 €	
- de 751 € à 1 200 € *	27.00 €	23.50 €	
- de 1201 € à plus *	28.00 €	24.50 €	
Autres communes	61.00 €	51.00 €	

^{*} Familles de Marquette-en-Ostrevant, Wasnes-au-Bac et Wavrechain-sous-Faulx

Frais de repas lors des campings : 9,20 €/jour par enfant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

DECISION:

Adopté à l'unanimité.

3/ ALSH VACANCES DE PRINTEMPS 2018 : MODALITES DE REMUNERATION DU (DE LA) DIRECTEUR (TRICE) ET DES ANIMATEURS :

Dans le cadre de l'accueil de loisirs organisé durant les vacances de Printemps, soit du 23 avril au 27 avril 2018, il est proposé de fixer les modalités de rémunération

et de recrutement du personnel d'encadrement et d'animation de l'accueil de loisirs comme suit :

I – CREATION DE POSTES :

- Nombre d'emploi, à temps non complet, pour exercer les fonctions de Directeur (trice), grade : Animateur Principal de 2ème classe :
- Nombre d'emploi, à temps non complet, pour exercer les fonctions d'animateur diplômé, grade : Adjoint d'Animation de 2ème classe
- Nombre d'emploi, à temps non complet, pour exercer les fonctions d'animateur stagiaire, grade : Adjoint d'Animation de 2ème classe

DECISION:

Adopté à l'unanimité.

II - BASE DE REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT, FONCTION ET GRADE :

Il est demandé à l'assemblée de fixer la base de rémunération du (de la) Directeur (trice) et des animateurs comme suit et d'autoriser le Maire à effectuer les recrutements nécessaires :

Fonction	Grade	IB / IM	Base de calcul
• Directeur	Animateur Principal 2ème classe	564/478	6/30 ^{ème}
 Animateur diplômé 	BAFA Adjoint d'Animation 2ème classe	340/321	6/30 ^{ème}
 Animateur stagiaire 	Adjoint d'Animation 2ème classe	340/321	5/30 ^{ème}

Indemnité de nuitée camping: 15 €

Il est demandé à l'assemblée :

- de charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins en fonction du nombre d'enfants inscrits,
- de fixer la base de rémunération du (de la) Directeur (trice) et des animateurs telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les recrutements nécessaires,
- de prévoir les crédits au budget.

DECISION:

Adopté à l'unanimité.

4/ ALSH DE JUILLET 2018 : MODALITES DE REMUNERATION DU (DE LA) DIRECTEUR (TRICE) ET DES ANIMATEURS :

Dans le cadre de l'accueil de loisirs organisé durant les vacances de Juillet, soit du 09 juillet au 27 juillet 2018, il est proposé de fixer les modalités de rémunération et de recrutement du personnel d'encadrement et d'animation de l'accueil de loisirs comme suit :

I - CREATION DE POSTES :

- Nombre d'emploi, à temps non complet, pour exercer les fonctions de Directeur (trice), grade: Animateur Principal de 2ème classe
- Nombre d'emploi, à temps non complet, pour exercer les fonctions de sousdirecteur, grade : Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe
- Nombre d'emploi, à temps non complet, pour exercer les fonctions d'animateur diplômé, grade : Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe
- Nombre d'emploi, à temps non complet, pour exercer les fonctions d'animateur stagiaire, grade : Adjoint d'Animation de 2ème classe

DECISION:

Adopté à l'unanimité.

II - BASE DE REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT, FONCTION ET GRADE :

Il est demandé à l'assemblée de fixer la base de rémunération du (de la) Directeur (trice) et des animateurs comme suit et d'autoriser le Maire à effectuer les recrutements nécessaires :

Pour mémoire, base de rémunération du personnel d'encadrement 2017 :

Fonction	Grade	IB / IM	Base de calcul
• Directeur	Animateur Principal 2ème classe	581/491	17/30 ^{ème}
Sous Directeur	Adjoint d'Animation 2ème classe	340/321	17/30 ^{ème}
 Animateur diplômé BAFA 	Adjoint d'Animation 2ème classe	340/321	17/30 ^{ème}
 Animateur stagiaire 	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	340/321	16/30 ^{ème}

Indemnité de nuitée camping : 15 €

Il est demandé à l'assemblée :

- de charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins en fonction du nombre d'enfants inscrits,
- de fixer la base de rémunération du (de la) Directeur (trice) et des animateurs telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les recrutements nécessaires,
- de prévoir les crédits au budget.

DECISION:

Adopté à l'unanimité.

5/ ECHANGE DE PARCELLES EN VUE DE LA CREATION D'UN PARKING POUR DESSERVIR LE FUTUR GROUPE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2017, portant le numéro 2017061903, par laquelle le conseil municipal a accepté la rétrocession proposée par l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de la parcelle de terre cadastrée ZH n° 23, rue Amédée Grivillers dont elle est propriétaire, à l'euro symbolique.

Il précise que Monsieur et Madame MAGGIAR-DUPONT Lionel sont propriétaires de la parcelle cadastrée section ZH n° 22.

Vu la nécessité d'ouvrir de nouvelles places de parking afin de faciliter la circulation aux abords de la future école, il est proposé à l'assemblée d'échanger une partie de la parcelle ZH n° 23, appartenant à la commune avec Monsieur et Madame MAGGIAR-DUPONT Lionel. En contrepartie, Mr et Mme MAGGIAR-DUPONT Lionel donnent à la commune une surface équivalente, soit 458 m², d'une partie de la parcelle ZH n° 22 (voir projet établi par Mr DELMOTTE, géomètre, joint en annexe).

Considérant l'équivalence des surfaces échangées, Considérant l'avantage obtenu pour les deux parties,

La délimitation parcellaire cadastrale sera confiée au cabinet de géomètres DELMOTTE-FREBOURG de DENAIN.

La partie de parcelle ZH n° 23 revenant à Mr et Mme MAGGIAR-DUPONT Lionel portera les références cadastrales ZH n° 120.

La partie de parcelle ZH n° 22 revenant à la commune portera les références cadastrales n° ZH 118.

La parcelle propriété de la commune (rétrocédée par l'A.F.I.R.) portera les références cadastrales ZH n° 119.

Monsieur le Maire propose de confier la procédure d'échange de parcelles à Maître BOUCHEZ, Notaire à BOUCHAIN et la délimitation parcellaire cadastrale et précise que la commune prendra en charge tous les frais inhérents à cette transaction. Monsieur le Maire prendra les engagements juridiques et financiers correspondants.

DECISION:

6/ PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLES SANS MAITRE :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 10 juillet 2017 ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2017071101B et 2017071102 du 11 juillet 2017 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu l'avis de publication du 22 juillet 2017 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie des arrêtés municipaux susvisés ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que

- le propriétaire de l'immeuble sis à MARQUETTE-EN-OSTREVANT, rue Jean Lebas, parcelle cadastrée section C, n° 72, contenance 1 are 10 centiares, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.
- le propriétaire de l'immeuble sis à MARQUETTE-EN-OSTREVANT, « Le Pendu », parcelle cadastrée section ZI, n° 19, contenance 6 ares 33 centiares, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est demandé au conseil municipal:

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- de décider que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- de confier la procédure à Maître BOUCHEZ, Notaire à BOUCHAIN, Monsieur le Maire est chargé de prendre les arrêtés constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

DECISION : Adopté à l'unanimité.

7/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE GAZ DANS L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES (S.I.D.E.G.A.V.) – TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRICITE RUE AMEDEE GRIVILLERS :

A la demande de la commune, et suite à la construction du groupe scolaire, le S.I.D.E.G.A.V. envisage de faire exécuter des travaux d'extension du réseau rue Amédée Grivillers.

A cet effet, ledit syndicat nous fait parvenir une convention financière qui fixe les droits et obligations de chaque partie.

Cette convention précise notamment que :

- Lors de travaux de sécurisation, renforcement, extension et effacement du réseau public de distribution d'électricité pour des communes relevant du régime rural d'électrification, le SIDEGAV assure la maîtrise d'ouvrage, conformément au cahier des charges de concession.
- Suite à un appel d'offre ouvert, le marché de travaux a été attribué à un groupement d'entreprises solidaire dont le mandataire est la société SATELEC sise 945 rue du faubourg d'Esquerchin à CUINCY.
- Le SIDEGAV garantira le paiement des travaux auprès de la société SATELEC pour les communes concernées, et se chargera du recouvrement conformément aux dispositions de l'article 3 de ladite convention.
- Le montant des travaux après études s'élève à 67 835,17 € T.T.C.
- Le montant de la participation financière de la commune est de 11 305,86 €. Il représente 20 % de la partie globale des travaux de renforcement hors taxe. Le montant de la participation financière de la commune intégrera la révision des prix prévus au marché de travaux suivant l'évolution de l'indice TP12.
- Le montant de la participation financière du SIDEGAV est de 56 529,31 €. Il représente les frais d'études, 80 % de la partie globale des travaux de renforcement hors taxe et le montant total de la T.V.A. sur les travaux de renforcement.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du S.I.D.E.G.A.V. ladite convention ainsi que tous les documents administratifs, juridiques et financiers.

DECISION:

8/ PRET RELAIS:

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 1 000 000,00 €uros.

Monsieur le Maire donne connaissance de l'offre de financement proposée par la Banque Postale :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais :

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt: 1 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 2 ans

Objet du contrat de prêt : Préfinancement de subventions (construction

groupe scolaire) et de FCTVA

Montant: 1 000 000,00 EUR

Versement des fonds: Trois semaines après la date d'acceptation de la

présente proposition et au plus tard le 13/04/2018

Taux d'intérêts: 0,51 %

Base de calcul des intérêts: 30/360

Echéances d'intérêts: périodicité trimestrielle

Remboursement du capital: in fine

Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour

tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement: 1 500,00 €

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Mr le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour information:

Subventions attendues pour 2018:

FSIL	332 483,00 €
Subv. Département « Villages et Bourgs »	176 025,85 €
CAPH	150 000,00 €
C.A.F.	60 000,00 €
	718 508,85 €

317 377,77 € 1 035 886,62 €

DECISION:

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES:

ECLAIRAGE PUBLIC:

En raison de récents cambriolages sur la commune et à la demande de la gendarmerie de Bouchain, l'éclairage public est rétabli la nuit pour une durée indéterminée.

FIBRE OPTIQUE:

Le déploiement de la fibre optique sera réalisé courant 2019 sur la commune. Cette opération est prise en charge intégralement par la CAPH.

Les Conseillers,

Le Maire,